

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2020069CS0121**

**Comité Syndical du 9 mars 2020**

**Date de convocation : 27 février 2020**

**Date d'affichage : 12 mars 2020**

**OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.**

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de mars à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à la Salle du Château de Fléac, 7-9 rue du Château 16730 FLEAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

**Etaient également présents :**

- Secteur n°3 - LA ROCHEFOUCAULD : *Jacques BELY*  
- DEPARTEMENT : François BONNEAU

Nombre total de délégués : .....	81
Quorum : .....	41
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	53
Nombre de procurations au moment du vote : .....	7

**Le Président expose :**

- Par délibération n°2016116CS0110 du 25 avril 2016, le Comité Syndical avait décidé d'habiliter le Centre de Gestion à effectuer une procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte du SDEG 16, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- Ces contrats d'assurance groupe, garantissaient les risques statutaires pour les agents Cnracl et Ircantec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente propose à nouveau de souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.
- Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas au SDEG 16, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la Cnracl :
    - Décès
    - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la Cnracl ou agents non titulaires de droit public :
    - Accidents du travail - Maladies professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
- Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2021
  - Régime du contrat : Capitalisation

**Le Président précise qu'il appartient au Comité Syndical :**

- d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable,
- d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente à souscrire pour le compte du SDEG 16 des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée
- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**60 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- **Habilite** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente à souscrire pour le compte du SDEG 16 des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.